L'académie m'ayant fait l'honneur de me charger du mémoire de monsieur Bourienne pour lui en faire le rapport, je l'ai lû avec beaucoup d'attention. il me parôit que l'autheur voudroit nous faire entendre que dans les fractures du crâne, on ne doit recourir au trépan, qu'après que tous les moyens possibles auroient etés infructueux. il ètablit dabord que le trépan par lui même est une opération mortelle, en disant que l'air seul est capable par ses differentes influences de causer les désordres les plus facheux sur le cerveau. je n'entreprendrerai point de détruire son opinion. chacun sait que le trépan par lui même quoique multiplié n'a rien de dangereux. les anciens suivant monsieur Bourienne varioient dans leur conduite & dans leur sentiment pour traiter les fractures du crâne parceque suivant lui ils etoient trop peu instruits des connoissances anatomiques de cette partie en ne s'attachant qu'aux accidents présents sans prévoir les sécondaires. les accidents primitifs que probablement monsieur Bourienne désigne sous le nom d'accidents présents sont tous les signes qui sont communs à la commotion du cerveau à la suitte d'une chute ou d'un coup quelconque sur le crâne et qui sont d'autant plus violents que le corps qui aura frappé aura plus ou moins de poid, leur continuation provient de deux causes ou de la grandeur et de la force de la commotion, ou de quelque fluide Epanché soit dans la substance du cerveau, soit sous les envelopes, soit entre le crâne et les méninges. par les accidents sécondaires les anciens comme les modernes ont toujours entendu ceux qui survenoient quelque temps aprés les chutes ou les coups et qui ne sont que les mêmes accidents qui arrivent à la commotion. ainsi quoiqu'on dise monsieur Bourienne je dirai avec monsieur Quesnay que les fractures du crâne seules sont des indications suffisantes pour l'opération du trépan. il est vrai qu'il est des cas ou les fractures seules sont des trépans accidentelles.

il n'y a point de regle sans exception. d'ailleurs c'est au chirurgien à tacher de connoitre les signes de l'un et de l'autre et à découvrir les cas ou il faut trépaner. la Nature même a bien sçu faire connoitre combien l'on avoit eu tort de Négliger le trépan puisque l'on a vu des personnes aux quelles on a etée obligé de faire cette opération longtemps après des coups reçus à la tête quoi qu'il n'y eut point de fracture au crâne la quelle seule les a Guerris des incommoditées qui leurs en etoient restées. monsieur Levacher chirurgien à Besançon en a donné deux observations à l'académie faites par monsieur morelle chirurgien qui n'avoit cependant pas trouvé d'epanchement, preuve donc de l'utilité du trépan. ainsi sans rapporter ici tout le détail des observations de monsieur Bourienne je m'en tiendrai à la derniere qu'il a rapporté et qui lui sert de baze surtout ce qu'il avance.

le malade n'a probablement point perdu la connoissance dans l'instant de sa chûte. il ne lui est point survenu d'accidents dans le moment (car monsieur Bourienne n'en parle point) il lui restoit seulement le lendemain un étourdissement et une petite pésanteur de tete sans perte de sa raison et avec surprise de se trouver malade à l'hopital. à la levée de l'appareil monsieur Bourienne trouva une portion d'os emporté et une petite fente et dit que s'il avoit suivi le précepte de certains autheurs il auroit appliqué sur le champ le trépan. (il n'auroit peut être pas mal fait et probablement son malade seroit sorti plustot de l'hopital avec épargne de toutes les douleurs qu'il a ressenti) et s'il avoit combiné les differentes observations tant des anciens que des modernes il auroit vû qu'il ne faut point attendre que les accidents viennent à leur dernier période pour faire une opération dont le ~~trépan~~ retardement dans le cas présent auroit dû faire perdre la vie au malade puisque plus de quinze jours avant son opération les indications etoient déja assez pressantes.

De tout cela je conclus que monsieur Bourienne n'a point rencontré juste dans tout ce qui fait le sujet de ses observations et qu'il n'a rien moins prouvé que ce que promettoit le titre de son mémoire. j'estime que l'academie n'en peut faire aucun usage

le 16 fevrier 1769 Legeo2